



Le + syndical

Monsieur Gérard LARCHER
Ministre délégué aux relations du travail
55, rue Saint Dominique

75007 PARIS

Paris, le 27 mai 2005

Monsieur le Ministre,

Le Conseil Européen des Ministres du travail et de l'emploi va se réunir les 2 et 3 juin prochain afin de prendre position sur le projet de directive « temps de travail » que le parlement européen vient d'adopter en première lecture.

Vous allez y représenter la France dont la réglementation en matière de temps de travail vient d'être une nouvelle fois reconnue contraire à la charte sociale révisée, suite aux deux recours introduits par nos organisations.

En effet, le Comité des Experts a considéré par deux fois dans ses décisions, suite au recours et de la CFE-CGC et de la CGT, que la loi Fillon du 17 janvier 2003 ne garantissait pas aux cadres en forfait jours un temps de travail raisonnable et qu'elle violait le temps de repos en qualifiant le temps d'astreinte de temps de repos. Cette appréciation vient d'être confirmée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Sur ces points, la directive « temps de travail » telle qu'elle a été amendée par le Parlement Européen le 11 mai, apporte certaines avancées propres à faire respecter l'état de droit que le Comité des experts, puis des Ministres, vient de fixer.

D'autre part, la directive « temps de travail » amendée se fonde sur l'article 31 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne pour limiter l'exclusion du champ d'application de la directive à l'Encadrement aux seuls « cadres généraux (ou toute personne occupant un poste comparable), aux cadres supérieurs qui leur sont directement subordonnés et aux personnes directement nommées par le conseil d'administration ».

Bien que la France ne soit pas aujourd'hui en conformité avec les textes européens sur ces sujets qu'elle a pourtant signés, elle ne peut ignorer les positions du comité des experts et faire comme si cette situation n'avait aucune incidence sur le contenu de la directive « temps de travail ».

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, nous vous demandons lors du prochain Conseil européen de soutenir la directive telle qu'approuvée par le Parlement européen le 11 mai, voire de porter plus avant les demandes exprimées par nos organisations.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la CFE-CGC

Pour la CGT et l'UGICT-CGT

Jean-Luc CAZETTES
Président

Francine BLANCHE
Secrétaire de la CGT

Jean-François BOLZINGER
Secrétaire Général de
l'UGICT-CGT